



ARRÊTÉ

STATIONNEMENT INTERDIT RUE ADRIENNE BOLLAND

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

Date : 13 FEV. 2023

no. ARR, DST, 2023, 0053

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2542-2, L2213-1 à L2213-6, L-2215-1, L2215-2 et L 5216-5 § 2-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R-110-1, R-411-1 à R-411-7, R 411-25

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes, du 24 novembre 1967 modifié,

VU la nécessité de réglementer le stationnement rue Adrienne Bolland pour faciliter la circulation du camion en charge de la collecte des ordures ménagères.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Rue Adrienne Bolland, le stationnement est interdit à tous les véhicules en dehors des parkings aménagés et prévus à cet effet pour faciliter la circulation du camion en charge de la collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : L'arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune, seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets d'Orléans Métropole
Le Service Assainissement d'Orléans Métropole
La Direction de l'Espace Public d'Orléans Métropole
Le Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole
Kéolis,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et à l'environnement